

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Fête foraine de la foire gastronomique – Halles et marchés - Fixation des tarifs et droits de place – Année 2017 ; Exploitation du Parc des Expositions et des Congrès – Approbation des tarifs 2017**

Madame Juban, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la fixation des tarifs et droits de place relatifs à :

- **la Fête foraine de la foire gastronomique**
- **les Halles et marchés**
- **l'Exploitation du Parc des Expositions et des Congrès**

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

En ce qui concerne l'édition 2017 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés.

### **1.1 - Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – droits de place (tarifs détaillés en annexe 1)**

- Manège (superficie inférieure à 200 m <sup>2</sup> et manège de passage), le m <sup>2</sup>	6,56 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m <sup>2</sup> ), le m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 200 m <sup>2</sup> (environ 40%)	3,95 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	48,14 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	28,89 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	94,00 €

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

A la suite de la réunion de travail du 27 octobre 2004, à laquelle participaient des forains, il a été convenu de considérer tous les éléments installés sur un emplacement comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de nuit de la fête foraine.

### **1.2 - Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau**

En 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée de 40 € par métier. Au vu de l'édition 2016, il convient de réajuster cette participation en fonction de la catégorie du métier, plus ou moins consommateur d'eau. Pour l'édition 2017, la participation forfaitaire sera établie comme suit :

- jeux d'adresse de toute nature (grues, tirs, loteries, pêche aux canards.....), trampolines, structures gonflables : 10 € par métier
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boîtes à rire, simulateurs, confiserie, churros .... : 30 € par métier
- boutiques de restauration de toute nature (snack.....) : 50 € par métier

**1.3 - L'hébergement des caravanes d'habitation** se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, les tarifs seront fixés par délibération du Conseil de Communauté Urbaine du Grand Dijon du 22 décembre 2016.

## **2 - Halles et marchés**

Le Conseil Municipal est invité, chaque année, à fixer le montant des droits de place à percevoir dans les halles et marchés.

Ces nouveaux tarifs ont été élaborés dans le cadre d'un projet de rénovation et de redynamisation de la Halle Centrale confirmé par l'étude conduite par le cabinet Bérénice.

Le Bureau d'étude a démontré l'importance et la complémentarité du Marché Central dans la richesse patrimoniale, la composition commerciale et l'attractivité de la Ville de Dijon.

Le cabinet Bérénice a également, dans le cadre du cahier des charges élaboré par la municipalité, réalisé un audit financier incluant une comparaison avec des équipements de commerces non sédentaires, similaires dans les villes de Lyon, Rennes, Limoges, Besançon et Bayonne.

Les conclusions de l'étude ont préconisé des investissements dans la Halle Centrale afin de la mettre en valeur et de la doter d'éléments de confort pour mieux accueillir la clientèle.

La municipalité a engagé des investissements en 2015 et 2016 à hauteur de 500 860 € (chauffage des portes, mécanisation des portes, prolongation du système anti-pigeons, télé-relevage des sous compteurs d'eau, et sécurisation du bâtiment).

L'audit financier a pris (sur cinq ans) en compte l'amortissement de ces investissements et les a rapprochés de l'équilibre recettes et dépenses de fonctionnement (cf. annexe 3).

Au vu de son analyse financière, le Cabinet préconise d'augmenter les recettes, à travers les tarifs, pour faire face au niveau de dépenses de fonctionnement et à l'amortissement des investissements.

Afin que l'augmentation des droits de place soit encadrée dans une réalité économique, un benchmark des tarifs a mis au jour un écart important de 5 à 15 euros supplémentaires le mètre carré (soit de 50 à 150% supérieur), entre la Ville de Dijon et les marchés d'autres communes, qui possèdent des marchés comparables. Un accroissement de 150% permettrait de combler cette distorsion de tarifs et rééquilibrer la balance recettes / dépenses (cf. annexe 4).

Toutefois, la municipalité, consciente du besoin pour les professionnels de gérer une hausse des charges, propose d'augmenter les tarifs de la Halle de 2%, 3%, 10%,40% et 50% selon les catégories de stands dit « lourds », « intermédiaires », « maraîcher », « maraîcher extérieur », « forains occasionnels » et « marchés extérieurs ». Cette différenciation s'explique par la nature et la quantité de services utilisés en fonction du classement du stand (stockage, espaces de production, espaces de ventes).

Cette augmentation, fondée sur une étude financière consolidée, rééquilibre les charges de fonctionnement sans prendre en compte les investissements ce qui correspond à une bonne gestion tout en ne faisant pas peser toutes les dépenses de la ville sur l'initiative privée, les chefs d'entreprises et les emplois qui constituent notre marché.

La Halle Centrale s'inscrivant naturellement dans l'objectif municipal de renforcer et développer l'attractivité, ainsi que le rayonnement de Dijon, il va être proposé aux commerçants et à leurs représentants, la mise en œuvre d'un travail partenarial afin de les associer à l'organisation et à la gestion du marché, et surtout à la définition de nouveaux projets pour le marché.

Cette approche innovante et partenariale sera, nous l'espérons, le gage d'une adhésion et d'une implication des acteurs de notre territoire, permettant d'atteindre ensemble, un Dijon harmonieux et ambitieux.

Les droits de place perçus pour l'occupation verront les hausses de tarifs suivante :

## **HALLES CENTRALES**

### Intérieur des halles :

- Stands lourds 41,55 € (+50%)
- Stands intermédiaires 38,78 € (+40%)
- Stands « maraîcher » 30,47 € (+10%)

### Changement d'occupant de stand (sous les halles) :

- Droits d'installation 323,00 €

### Pourtour immédiat des halles (fruits et légumes) :

- Le mètre carré – par trimestre 27,88 € (+2%)

### Marché forain et marchés occasionnels (halles centrales) :

- Le mètre linéaire – par marché 1,40 € (+3%)

## MARCHES EXTERIEURS

- Le mètre linéaire – par marché 1,40 € (+3%)

Les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2017 sont présentés en annexe 2.

### **3- Exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon – Délégation de service public**

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a décidé de confier la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon à l'association du Parc des Expositions et des Congrès dénommée « Dijon Congrexpo » dans le cadre d'une convention de délégation de service public notifiée le 04 Janvier 2011.

La convention de délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 04 Janvier 2011 pour une durée de sept ans.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2017 appliqués par le délégataire.

L'article 27 de la convention de délégation de service public précitée dispose que les tarifs de location « seront révisés chaque année sur proposition du délégataire et après approbation du Conseil Municipal ».

Par courrier du 28 octobre 2016, le Président de l'association Dijon Congrexpo a sollicité une augmentation des tarifs de location de salles et halls de + 1,5 % au titre de 2017 par rapport à ceux de l'année 2016.

Le délégataire justifie cette hausse par l'augmentation des charges d'exploitation de la structure.

Il est proposé de retenir une évolution des tarifs de location de salles et halls de 1 %, soit un niveau comparable à celui de l'inflation prévisionnelle pour 2017.

Le détail des tarifs 2017 est indiqué en annexe 5.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les tarifs et droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la fête foraine de la foire gastronomique et les halles et marchés.

2 - approuver l'augmentation de 1 % des tarifs de location des salles et halls du Parc des Expositions et Congrès de Dijon au titre de l'année 2017.

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**  
**Contre: 11**